

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-063

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 27

OBJET :

Réaménagement du Club-
House du Tie-Break -
Inscription des travaux
externalisés au CDDI 2022-
2024

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETARE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : F. BOISSERIE

Considérant que l'opération de réaménagement du club-house du Tie-Break a fait l'objet d'un financement départemental au titre du CDDI 2018-2021 ; qu'au moment de solder le dossier, il s'est avéré que le Conseil Départemental avait omis de prendre en compte le poste de travaux externalisés ; qu'il est donc proposé au Conseil Communautaire d'inscrire dans le CDDI 2022-2024 une demande de financement lié à ce seul poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement ci-après présenté et tendant à inscrire dans le CDDI 2022-2024 une demande de financement lié au seul poste des travaux externalisés du Tie-Break ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au présent dossier.

Dépenses (en € H.T)		Recettes (en € H.T)		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Travaux externalisés	79 794 €	CD 87 – CDDI	16 000 €	20 %
		Sous-total :	16 000 €	20 %
TOTAL :	79 794 €	Autofinancement :	63 794 €	80 %
		TOTAL :	79 794 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220404-DC2022750118-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme

Le Président



D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.